



ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION

DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N°13/2020 du 31 janvier 2020

MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

Article 1 - La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du **vendredi 31 janvier 2020 au dimanche 02 février 2020 inclus.**

Article 2 - Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 31 janvier 2020

Le Maire,

Maryline Lucas

Pour fs d'avis empêché, j'ai délégué

Alain PIZNIAK
Président
SC GUESNAIN
Rue René Golliot
59287 GUESNAIN
N° aff 507148
guesnain.sc.50148@ligue59-62.fr



*LAHSEN BEN
BACHIM
Mohamed*